

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION GENERALE DE LA CIRCULATION, DES BRUITS ET DES EMBARRAS DE LA VOIE PUBLIQUE – MODIFICATION A L'ARRETE MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2006**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, Chapitre 1 : Dispositions générales - Chapitre 2 : Police municipale, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, et Chapitre 3, Section 1 : Police de la circulation et du stationnement, articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU l'Arrêté général du 14 avril 2006,

CONSIDERANT que dans un but de sécurité publique, il est indispensable d'apporter certaines modifications au règlement précité,

**ARRETE**

**Article 1** : Une place de stationnement est réservée aux Personnes Handicapées rue du Maréchal Foch, sur le parking de l'école Gaston Colnat, sur le premier emplacement à partir du portail.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation permanente seront mis en place suivant emplacement réservé, ainsi qu'une signalisation horizontale.

**Article 3** : Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des Services de Police.

**Article 4** : Toutes dispositions contraires sont abrogées.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 20 juillet 2011

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Antoine SEARA